

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL METZ-THIONVILLE**

Direction **des Achats de la Logistique et de l’Hôtellerie**

1 allée du Château – CS 45001

57085 METZ – Cedex 03

CAHIER DES CLAUSES administratives PARTICULIERES

**La mise à disposition de collecteurs, l'enlèvement et le traitement des déchets ultimes standards : DAOM, encombrants, bois, faïence, verre alimentaire, polystyrène et métaux (Boîte de conserve uniquement)**

*La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert européen en application de l’article R. 2124-2 du code de la commande publique.*

**Date limite de réception des offres : le 17 mars 2025 à 12h00**

**ARTICLE 1- PARTIE CONTRACTANCE**

Le CHR METZ-THIONVILLE personne publique contractante, est représenté par son Directeur Général, Pouvoir Adjudicateur, seul habilité à signé les marchés.

La présente consultation a pour **objet la mise à disposition de collecteurs, l'enlèvement et le traitement des déchets ultimes standards : DAOM, encombrants, bois, faïence, verre alimentaire, polystyrène et métaux (Boîte de conserve uniquement).**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiqués dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le CHR de Metz Thionville est unique Pouvoir Adjudicateur pour l’ensemble des établissements membres du Groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord.

**A ce titre le CHR METZ-THIONVILLE agit en son nom et pour le compte des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire Lorraine Nord suivants :**

**EPDS de GORZE :** 163, rue de la Meuse – 57680 GORZE

**CH de BRIEY** : 31 Avenue Albert de Briey 54150 BRIEY

**EPSM de Jury :** Route d’Ars Laquenexy 57 245 Jury

**CH de Lorquin :** 5, rue du Général de Gaulle, 57790 LORQUIN

**GCS UCPA Nord Lorraine :** rue des Frères Lacretelle, 57070 METZ

**CH de Boulay :** 1, rue de l’Hôpital, 57220 BOULAY-MOSELLE

Le CHR de Metz-Thionville, en tant qu’établissement support est chargé :

- d’assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser l’ensemble des besoins;

- de définir l’organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- d’élaborer l’ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;

- d’assurer l’ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :

1. Rédaction et envoi des avis d’appel public et d’attribution

2. Information des candidats

3. Rédaction du rapport d’analyse technique

4. Rédaction du rapport de présentation au pouvoir adjudicateur

- de signer et notifier les marchés

- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l’exécution des marchés les concernant

- de gérer les procédures relatives aux clauses de variation de prix

- de la conclusion des avenants

- de la résiliation des marchés

- de la gestion des contentieux

Les établissements membres gèrent l’exécution et les commandes de leur marché respectif et l’application des pénalités éventuelles.

**ARTICLE 2- Mode de passation de la consultation**

La consultation est passée sous la forme d’Appel d’Offres ouvert, soumis aux dispositions de l’article R. 2124-2 du code de la commande publique.

**Il est conclu sans minimum et avec maximum correspondant à 2 fois les montants estimés par lot**.

**ARTICLE 3- ALLOTISSEMENT**

**Le marché est composé de 11 lots :**

**LOT 1 :** Mise à disposition de conteneurs, enlèvement et traitement de divers déchets d’activité économique de **Metz** à savoir : **déchets assimilés aux ordures ménagères ultimes**, **encombrants**, **reliefs de dégrilleurs**.

**LOT 2 :** Mise à disposition de conteneurs, enlèvement et traitement de divers déchets d’activité économique de **Thionville** à savoir : **déchets assimilés aux ordures ménagères ultimes**, **encombrants**.

**LOT 3 :** Mise à disposition de conteneurs, enlèvement et traitement de divers déchets d’activité économique de **Jury-les-Metz** à savoir : **déchets assimilés aux ordures ménagères ultimes**, **encombrants et bois (palette)**.

**LOT 4 :** Mise à disposition de conteneurs, enlèvement et traitement de divers déchets d’activité économique de **Briey** à savoir : **déchets assimilés aux ordures ménagères ultimes**, **encombrants**.

**LOT 5 :** Mise à disposition de conteneurs, enlèvement et traitement de divers déchets d’activité économique de **Boulay** à savoir : **déchets assimilés aux ordures ménagères ultimes**.

**LOT 6 :** Mise à disposition de conteneurs, enlèvement et traitement de divers déchets d’activité économique de **Lorquin** à savoir : **déchets assimilés aux ordures ménagères ultimes**, **encombrants et bois**.

**LOT 7 :** Mise à disposition de conteneurs, enlèvement et traitement de divers déchets d’activité économique de **Gorze** à savoir : **déchets assimilés aux ordures ménagères ultimes**, **encombrants**.

**LOT 8 :** Mise à disposition de conteneurs, enlèvement et traitement de divers déchets d’activité économique de **GCS UCPA Nord Lorraine** à savoir : **déchets assimilés aux ordures ménagères ultimes** et **métaux (uniquement des boîtes de conserves)**.

**LOT 9 :** Mise à disposition de conteneurs, enlèvement et traitement de divers déchets d’activité économique des sites de **Mercy, Bel Air et Jury** à savoir : **bois**

**LOT 10 :** Mise à disposition de conteneurs, enlèvement et traitement de divers déchets d’activité économique des sites de **Mercy et Bel Air** à savoir : **faïence et verre alimentaire**.

**LOT 11 :** Mise à disposition de conteneurs, enlèvement et traitement de divers déchets d’activité économique des sites de **Mercy et Bel Air** à savoir : **polystyrène**.

Les sites de collectes sont décrits à l’article 2 du CCTP.

**ARTICLE 4- DUREE ET PRISE D’EFFET DU MARCHE**

Le marché est conclu pour la période du **1/06/2025** (ou à sa notification si elle intervient ultérieurement) au **31/05/2029**, soit 4 ans.

**ARTICLE 5- DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué des pièces contractuelles ainsi hiérarchisées, du plus important au moins important :

- l'Acte d'Engagement et ses bordereaux de prix et autres annexes financières éventuelles ;

- le présent cahier des clauses administratives particulières, dont seul l’exemplaire conservé dans les archives de l’administration fait foi ;

- le cahier des clauses techniques particulières formant état des besoins et ses annexes, dont seul l’exemplaire conservé dans les archives de l’administration fait foi ;

- le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures courantes et services (C.C.A.G.-F.C.S.) ;

- l’offre technique et financière retenue.

**ARTICLE 6- MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX**

6-1-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l’emballage, à la manutention, à l’assurance, au stockage et au transport jusqu’au lieu de livraison ou d’installation ; ainsi que d’éventuels frais administratifs (préparation de commande, facturation ou autres) **et ne doivent pas être liés à un minimum de commande.**

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix seront libellés en Euros.

Les candidats devront proposer des prix, franco de port et d’emballage et de livraison par article.

Le prix du marché, tel que figurant au BPU est valable pour la 1ere année de validité du marché.

6-2-Modalités de variation des prix

Le titulaire pourra proposer la révision de ses tarifs par demande expresse envoyée au CHR Metz Thionville, Direction des Achats, de la Logistique et de l’Hôtellerie, 1 allée du Château - CS 45001 – 57085 METZ cedex 3**, 2 mois au moins avant la date d’anniversaire du marché**

Chaque nouveau tarif accepté sera considéré comme tarif contractuel de référence dans le cadre de l’exécution du marché. La révision se fait à la baisse comme à la hausse.

Les nouveaux tarifs deviennent contractuels après validation par le pouvoir adjudicateur.

**Les prix sont révisés selon la formule ci-dessous :**

P=P0 (0.50 x (CNR REG porteurs/CNR REG porteurs0) + (0.50 x (IPPI / IPPI0)

**P**= prix révisé HT

**P0**= prix initial HT au mois 0, soit mars 2025

**CNR REG porteurs** = indice mensuel observant l’évolution des coûts du transport routier de marchandises diverses en régional lors de prestations pour autrui. Mois de référence = dernier indice connu à la date de révision.

**CNR REG porteurs0** = indice mensuel observant l’évolution des coûts du transport routier de marchandises diverses en régional lors de prestations pour autrui, au mois 0, soit mars 2025.

L’indice CNR REG porteurs (base 100 = décembre 2000) est consultable sur le site internet du Comité National Routier (CNR) : <http://www.cnr.fr/espaces/4/indicateurs/7?noContext=1>

**IPPI**= Indice de prix production de l’industrie française pour le marché français - CPF 38.11 – Collecte des déchets non dangereux ; (identifiant 010764303 à l’INSEE)

Mois de référence= dernier indice définitif connu à la date de révision

**IPPI 0**= Indice de prix production de l’industrie française pour le marché français - CPF 38.11 – Collecte des déchets non dangereux ; (identifiant 010764303 à l’INSEE), au mois 0, soit mars 2025.

Le marché déroge à l’article 10.2.2 du C.C.A.G.-F.C.S. : il ne sera procédé à aucune révision de prix au cours d’une période annuelle.

**ARTICLE 7- PENALITES DE RETARD – EXECUTION PAR DEFAUT**

**7-1- Pénalités pour retard**

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1.1 du CCAG-FCS, les dispositions particulières suivantes s’appliquent :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

VxR

P= ----------

20

dans laquelle :

P = montant des pénalités ;

V = montant des prestations hors taxe, base de calcul des pénalités ;

R = nombre de jours de retard.

Il est dérogé à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS : il n’est fixé aucun seuil d’exonération de pénalités.

**7-2- Exécution par défaut**

En cas d'absence de retard dans les délais accordés, ou d’une prestation ayant fait l’objet d’un rejet ou de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le Pouvoir Adjudicateur pourra se fournir là où il le jugera utile.

Tous les frais supplémentaires pouvant résulter de cette opération sont à la charge du fournisseur défaillant, sans préjudice d’éventuelles pénalités pour retard, et cela jusqu'à la livraison effective des produits par le tiers fournisseur.

En cas de différence de prix au détriment de l’établissement, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire du marché et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit par la voie d’avoir ou récupérée par titre de recettes, au libre choix du responsable de l’établissement concerné.

A l'inverse, toute diminution de dépense après recours à un tiers fournisseur ne profitera pas au titulaire.

**7-3- Sursis de paiement**

Le titulaire se verra opposé un sursis à la mise en paiement dans l’une des situations suivantes :

* **non respect du prix du marche**
* **erreur de quantite**
* **erreur de tva**
* **port facture non du**
* **admission du materiel/ de la prestation non prononcee**
* **taux de remise sur articles factures non indique**
* **tarifs applicables pour l'année concernée non arretes**
* **releve d'identité bancaire different de celui porte au marche**

La mise en paiement ne pourra être reprise qu’une fois les corrections effectuées.

**ARTICLE 8 - PAIEMENT - ETABLISSEMENT DES FACTURES**

**8-1- Présentation des demandes de paiement**

Les factures seront libellées à chaque établissement concerné :

* **Centre Hospitalier Régional METZ-THIONVILLE – GCS Nord Lorraine**

Hôpital de Mercy - Direction des Achats de la Logistique et de l’Hôtellerie – 1, Allée du Château, 57085 Metz Cedex 3.

* **EPDS de GORZE :** 163, rue de la Meuse – 57680 GORZE
* **CH de BRIEY** : 31 Avenue Albert de Briey 54150 Briey
* **EPSM de JURY-LES-METZ :** Route d’Ars Laquenexy 57 245 Jury
* **CH de LORQUIN :** 5, rue du Général de Gaulle, 57790 LORQUIN
* **CH DE BOULAY :** 1 rue de l’Hôpital, 57220 BOULAY-MOSELLE

Elles seront envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l’Etat à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

**Attention à sélectionner le code SIRET correspondant à chaque établissement.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Etablissements** | **N° de SIRET** | **Code service** |
| CHR METZ-THIONVILLE | 265.702.803.00510 | PREXT |
| CH DE BRIEY | 265.400.200.00019 | A demander à l’établissement |
| GCS NORD LORRAINE | 130.023.401.00016 | Factures publiques |
| CHS JURY | 265.700.021.00016 | A demander à l’établissement |
| CH LORQUIN | 265.700.096.00018 | A demander à l’établissement |
| CH BOULAY | 265.700.179.00012 | A demander à l’établissement |
| EPDS GORZE | 265.703.041.00029 | A demander à l’établissement |

Les factures contiennent les informations suivantes :

 les noms et adresse du créancier ;

 le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé à l'acte d'engagement ;

 le numéro du marché ;

 la copie du bon de commande ;

 la date d’exécution des prestations ;

 le prix unitaire H.T ;

 le montant hors T.V.A.;

 le taux et le montant de la T.V.A. ;

 le montant total T.T.C. ;

 la date d’envoi de la demande de paiement.

Toute facture ne comportant pas l'ensemble des renseignements ci-dessus ne pourra être mise en paiement, et sera retournée au fournisseur pour correction.

Le paiement s’effectuera par les soins du trésorier.

Le règlement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

**8-2- Délai de paiement et mode de règlement**

Conformément à l’article R2192-11 du code de la commande publique, les factures sont réglées, hors délai bancaire, sous le délai maximum de 50 jours.

**ARTICLE 9- Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit au titulaire du marché des intérêts moratoires selon le taux de refinancement principal de la banque centrale européenne en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter de l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

**ARTICLE 10- RESILIATION**

En cas de résiliation du marché, il sera fait application des dispositions énumérées dans les articles 38 à 44 du C.C.A.G./FCS.

Par dérogation à l’article 42 alinéa 1er du CCAG FCS, en cas de résiliation pour motif d’intérêt général, aucune indemnité forfaitaire de résiliation ne sera due au titulaire du marché.

**ARTICLE 11- ASSURANCES**

Lors de la remise de son offre, le prestataire devra fournir obligatoirement une attestation délivrée par sa compagnie d’assurance, justifiant de la couverture des conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE qu’il est susceptible d’encourir à l’égard des tiers et du maître d’ouvrage, à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels survenant tant en cours d’exécution des prestations objet du marché.

Cette attestation devra porter la mention de l’étendue de la garantie.

Le prestataire devra joindre obligatoirement à sa première demande de paiement la police d’assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792 et l’article 2270 du code civil, pour les prestations faisant l’objet du présent marché.

**ARTICLE 12 COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame l’Inspectrice Générale des Finances

Rue des Frères LACRETELLE, 57070 METZ

tél. : +33 3 87 65 17 60,

fax : +33 3 87 65 17 99.

**ARTICLE 13- JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX**

La juridiction compétente pour tout contentieux pouvant survenir à l’occasion de l’attribution ou de l’exécution du présent marché est le Tribunal administratif de STRASBOURG.

**ARTICLE 14-** **DEROGATIONS AU CCAG FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

L'article 6 du cahier des clauses administratives particulières déroge à l'article 10.2.2 du CCAG FCS.

L'article 7.1 du cahier des clauses administratives particulières déroge à l'article 14.1. du CCAG FCS.

L'article 10 du cahier des clauses administratives particulières déroge à l'article 42. al 1 du CCAG FCS.

Fait à Metz, le 10 février 2025

**K. REBELO SEWASTIANOW**

**Directrice des Achats, de la Logistique et de l’Hôtellerie**